



**Arrêté DL/BPEUP n° 2024/27 du 5 avril 2024**

**autorisant la société ORANO MED à réaliser des travaux de construction  
sur le site de Bessines-sur-Gartempe**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-3, L. 181-30 et D. 181-57 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 mars 2023, complétée le 18 septembre 2023, par ORANO MED, pour le projet dénommé « Plateforme de Production ORANO MED Bessines » en vue de la construction d'une nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement dénommée ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'évolution de l'installation existante LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) ;
- Vu** les demandes déposées par la société ORANO MED pour la réalisation anticipée de travaux sur le territoire de la commune de Bessines sur Gartempe au 2 route de Lavaugrasse concernant les travaux suivants :
- Installation ATEF – Travaux préliminaires de l'installation ATEF
    - Opération anticipée 1 : Connexion à la Zone d'Activité Occitania de l'installation ATEF
    - Opération anticipée 2 : Réalisation de la voirie centrale de l'installation ATEF (nord-sud)
    - Opération anticipée 3 : Passages des réseaux des utilités
    - Opération anticipée 4 : Installation de la base vie du chantier de l'installation ATEF
    - Opération anticipée 5 : Création du bassin EP ATEF.
  - Installation LMT – Laboratoire de microbiologie
    - Opération anticipée 1 : Construction du laboratoire de microbiologie
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant ouverture d'enquête publique unique du 26 février 2024 au 29 mars 2024, préalable à une autorisation environnementale, une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines (Installations LMT et ATEF) sur le site industriel de Bessines-sur-Gartempe présenté par ORANO MED
- Vu** le permis de construire déposé par ORANO MED pour la construction d'un laboratoire microbiologique situé sur son site de Bessines-sur-Gartempe délivré en date du 19 mars 2024 par la commune de Bessines-sur-Gartempe ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 avril 2024 ;

**Considérant** que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux ;

- Considérant** que l'exploitant a retiré la déclaration préalable pour la construction du bassin EP ATEF ;
- Considérant** que seule la construction du laboratoire de microbiologie nécessite une autorisation au titre du code de l'urbanisme ;
- Considérant** que le préfet a eu connaissance des autorisations d'urbanisme requises ;
- Considérant** que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public ;
- Considérant** que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Considérant** que, conformément à l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### **Arrête**

#### **Article premier – Exécution des travaux**

La société ORANO MED, dont le siège social se situe 125 avenue de Paris – 92320 CHÂTILLON, est autorisée, pour son site situé au 2 route de Lavaugrasse – CS 30071 – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale et sans préjuger de celle-ci, les travaux suivants :

- Installation LMT – Laboratoire de microbiologie
  - Opération anticipée 1 : Construction du laboratoire de microbiologie selon le permis de construire n° 87 014 23B0014 délivré le 19 mars 2024.

#### **Article 2 – Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1. une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de l'excès de pouvoir. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 4 – Exécution - Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, la maire de Bessines-sur-Gartempe, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Limoges, le

**Le préfet**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name François Pesneau.

**François PESNEAU**